

Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique **CROSSOVER***

de la société ALBAUGH UK Ltd

enregistrée sous le n°2015-1463

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 6 avril 2017,

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **est autorisée** dans les nouveaux emballages décrits en annexe I.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	CROSSOVER CAYENNE HIGHLAND LANDMASTER SUPREME 480 TF ROSATE SUPREME 480 TF
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ALBAUGH UK Ltd 1 Northumberland Avenue Trafalgar Square London WC2N 5BW ROYAUME-UNI
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	608 g/L - glyphosate sel de diméthylamine (équivalent à 480 g/L glyphosate)
Numéro d'intrant	2100020
Numéro d'AMM	2120143
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

1 2 JUIN 2017



Françoise WEBER
Directrice générale adjointe des produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Nouveaux emballages du produit

Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les nouveaux emballages:

Emballage	Contenance
Bidons en polyéthylène haute densité	10 L ; 15 L
Bidons en polyéthylène téréphtalate	10 L ; 15 L